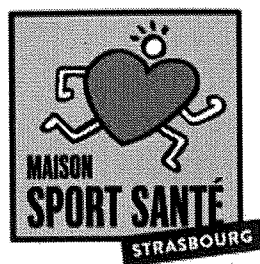


Délibération n°2022-002CA

Conseil d'administration du 04/03/2022

Administrateurs en exercice	<p><u>Collège Collectivités locales</u> : Collectivité européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller titulaire) ; Ville de Strasbourg (A. Feltz et O. Tufuor titulaires) ;</p> <p><u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret et M-E Isner, titulaires) ; Siel Bleu (J-D Muller, titulaire)</p> <p><u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann, titulaire) ; Unis vers le sport (B. Steinmetz, titulaire), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard, titulaire)</p> <p><u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (L. Vivet, titulaire) ; HUS (Y. Sammour, titulaire)</p> <p><u>Collège mutuelles</u> : MGEN (J-M Grunert, titulaire)</p>
Administrateurs présents	A.Feltz ; O. Tufuor ; F. Favret ; J-D Muller ; Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E ; Richard ; L. Vivet ; Y. Sammour
Pouvoirs	<p>N. Marajot-Guthmuller à A. Feltz</p> <p>J-M Grünert à O. Tufuor</p> <p>M-E Isner à F. Favret</p>
Assistaient au CA	<p>A. Luque (responsable administratif et financier)</p> <p>M. Jung (responsable du pôle accompagnement)</p> <p>P. Blanc (chargée d'études)</p> <p>A. Poinot (coordinateur sportif)</p> <p>F. Moziane (coordinatrice paramédicale)</p> <p>C. Bildstein (médecin référent)</p> <p>L. Rebouah (cheffe de projet prévention)</p> <p>J. Wisshaupt-Claudiel (représentante comité des usagers)</p> <p>H. Turan (adjointe à la maire Ville de Strasbourg en charge de la jeunesse)</p>



	T. Mutel (Ville de Strasbourg, service santé et autonomie) S. Schwaller (Ville de Strasbourg, direction des sports) A. Hureaux (ARS Grand Est) Charline Berron (CPAM Bas-Rhin) Claude Schneider (ODS) Fedoua Salim (CAAPS) J-M Meyer (France assoc santé) J. Meyer (IREPS) P. Landois (Biovalley France) S. Charpentier (Région Grand Est)
Excusé	F. Jouan (directeur de la Maison Sport Santé)

Aujourd'hui, vendredi 04 mars 2022, en vertu de la convocation du 19 janvier 2022, les membres du conseil d'administration de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

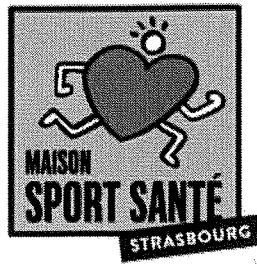
Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Vu le plan régional activités physiques et sportives aux fins de santé 2018-2022

Vu le protocole Prescricimouv

Vu l'avis du conseil scientifique de la Maison Sport Santé de Strasbourg du 28/02/2022

Vu l'avis du comité des usagers de la Maison Sport Santé de Strasbourg du 21/02/2022



Considérant ce qui suit :

La Maison Sport Santé de Strasbourg propose parmi ses dispositifs centraux le Sport Santé sur Ordonnance. Ce dispositif s'articule jusqu'à présent autour d'un parcours d'une durée maximale de de 3 ans, combinant un accompagnement par un éducateur sportif et des séances d'activités physiques adaptées en régie ou via les partenaires associatifs.

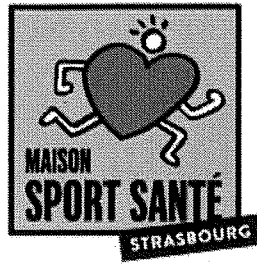
Plusieurs constats ont permis de poser les limites de ce parcours :

- Manque de personnalisation dans la prise en charge du patient
- Faible valorisation de l'autonomie mesurée de la personne dans sa prise en charge
- Développement insuffisant de l'offre passerelle afin d'accompagner les usagers en sortie de dispositif vers une activité sportive pérenne.

Face à ces constats, il est proposé au Conseil d'administration de valider les nouvelles modalités du parcours Sport Santé sur Ordonnance selon les principes présentés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ADOpte la réforme du parcours usager du dispositif Sport Santé sur Ordonnance dans les conditions définies en annexe de la présente délibération. Autorise la direction du Groupement à organiser sa mise en œuvre à tous les bénéficiaires du dispositif.

Vote contre	0
Abstention	0
Vote pour	<u>Collège Collectivités locales</u> : A. Feltz et O. Tufuor ; pouvoir de N. Marajo-Guthmuller <u>Collège université, recherche, fondation</u> : (F. Favret et pouvoir de M-E Isner ; J-D Muller <u>Collège associations</u> : Y. Ehrmann B. Steinmetz, E. Richard <u>Collège établissements de santé</u> : L. Vivet, Y. Sammour <u>Collège mutuelles</u> : pouvoir de J-M Grünert
Décision	La réforme du nouveau parcours est adoptée à l'unanimité.



Certifiée exécutoire par Alexandre Feltz, président de la Maison Sport Santé de Strasbourg
le 04/03/2022 :

Signature :

